

Règlement graphique n°1
Zonage

BEAUCHAMPS

Adopté le 28 mai 2016
Arrêté
Enquête publique
Approuvé le
N° du P.L.U. de 5714

Signature



1. ZONES
- Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
 - Ua2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
 - Ue : secteur d'équipements
 - Uza : secteur économique artisanale

- Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUa2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Brehal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

- Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
 - Az : Secteur identifiant une activité économique en zone agricole

- Zone Naturelle (N)
- N : zone naturelle
 - Ns : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif
 - Np : zone naturelle protégée pour des raisons paysagères et écologiques
 - Npt : zone naturelle patrimoniale

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
 - Bâtiment pouvant changer de destination

3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
 - Bâti dur
 - Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Recu le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
10	parking covoiturage	Département	401

Plan de zonage n°1
Version pour arrêt

